



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mai 2022

Désignation

L'AHFMC, Association Havraise de Formation Médicale Continue, désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 114 rue Jules Siegfried, au HAVRE ; elle met en place et dispense des formations professionnelles à destination des professionnels de santé sur le territoire du Havre et de la pointe de Caux, seule ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'AHFMC pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

En fonction du statut du participant, plusieurs cas de figure se présentent :

1. Le cas du médecin généraliste ou spécialiste, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : Seule l'adhésion à l'AHFMC selon les tarifs en vigueur au cours de l'année civile, et en fonction du statut, est exigée. Aucun devis ne sera délivré - le bulletin d'adhésion faisant foi.
2. Le cas de tout autre professionnel de santé, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : la souscription au programme, selon le tarif en vigueur, indiqué sur le programme, est requise. Aucun devis ne sera délivré - le bulletin d'inscription faisant foi.
3. Le cas du professionnel de santé salarié, quelle que soit sa profession, participant dans le cadre de son exercice professionnel : le conventionnement entre l'établissement employeur et l'AHFMC peut être mis en place, en particulier pour les formations relevant du DPC ; l'AHFMC s'engage à fournir une convention à l'employeur. Ce dernier est tenu de retourner à l'association un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Quel que soit le statut du participant, une attestation de présence ou de fin de formation est fournie à chaque participant, selon qu'il s'agit d'une participation dans le cadre du DPC, du FAF-PM ou hors de ces deux cadres.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Compte tenu du statut de l'AHFMC, et conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable.

Le paiement est à effectuer en fonction du statut du participant, plusieurs cas de figure :

1. Le cas du médecin généraliste ou spécialiste, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : paiement de l'adhésion à l'AHFMC en amont de la formation - le paiement peut être effectué en virement bancaire, chèque ou carte bancaire - une attestation de paiement est délivrée
2. Le cas de tout autre professionnel de santé, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : paiement du programme en amont de la formation - le paiement peut être effectué en virement bancaire, chèque ou carte bancaire - une attestation de paiement est délivrée.

3. Le cas du professionnel de santé salarié, quelle que soit sa profession, participant dans le cadre de son exercice professionnel : le règlement s'effectue après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire :

1. Dans le cadre du DPC, le participant doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation, en s'inscrivant, en ligne, au programme désigné, sur le site www.mondpc.fr, au plus tard le jour même de la formation. L'AHFMC en est informée et valide l'inscription
2. Pour le FAF-PM, l'AHFMC procède à l'inscription via la plateforme organisatrice FAF-PM – elle réclame si nécessaire, au participant, son justificatif de cotisation FAF-PM, pour l'année civile en vigueur, document indispensable pour valider la prise en charge FAF-PM. A défaut, le financement ne pourra être octroyé.
3. Pour le financement par les employeurs, la convention signée doit être reçue avant le début de la formation

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 3 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à ahfmc.secretariat@gmail.com

Dans le cas du médecin généraliste ou spécialiste, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : en cas d'annulation quel qu'en soit le délai, l'adhésion annuelle à l'AHFMC ne pourra sous aucun prétexte être remboursée.

Dans le cas de tout autre professionnel de santé, libéral, salarié, étudiant ou retraité, installé ou remplaçant : si l'annulation intervient à moins de J-3 de la formation, le coût du programme ne pourra sous aucun prétexte être remboursé

Dans le cas du professionnel de santé salarié, quelle que soit sa profession, participant dans le cadre de son exercice professionnel : les modalités d'annulation indiquées dans la convention prévalent.

En cas d'inexécution de ses obligations par suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'AHFMC ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Mis en ligne sur le site internet de l'AHFMC, leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'AHFMC sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'AHFMC et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux du Havre